



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

B.P: 1116 Yaoundé - Cameroun - Tél.: +237 222 20 19 28 - +237 222 21 66 62

Site Web : www.fecafoot-officiel.com - Email : contact@fecafoot.org

Numero de contribuable : M089600013325C

BON A PUBLIER

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N° 022 FCF/CFHD/2020

AFFAIRE : MONSIEUR MARC DOKO

Objet : Arrivée tardive de l'arbitre assistant numéro II monsieur DOKO MARC au match OFTA DE KRIBI vs Stade De Bertoua au stade Afan - Mabe de Kribi.

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 17 octobre 2019 ;

Vu les documents du match de la dix-neuvième journée du championnat Elite II, ayant opposé le club **OFTA DE KRIBI** à **STADE DE BERTOUA** ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. NTUBE NZUBEPIE,
2. Col. AMADOU,
3. MEDOUDANY,

**Présidente ;
Vice-Président ;
Rapporteur de Séance.**



Attendu qu'en date du 08 février 2020, le match OFTA DE KRIBI contre STADE DE BERTOUA organisé par le Comité Technique Transitoire en Charge du Football Professionnel s'est joué au stade AFAN - MABE de Kribi ;

Attendu que, l'arbitre MVONDO BOMBA, et le commissaire de match ENOKA EDMOND ont dressé leurs rapports et les ont transmis à l'organisateur de la compétition ;

Attendu qu'en date du 25 février 2020 le Comité Technique Transitoire en Charge du Football Professionnel a transmis lesdits rapports à, la Commission Fédérale d'homologation et de discipline de la FECAFOOT ;

Attendu qu'il ressort des deux rapports que monsieur DOKO MARC, arbitre assistant numéro 2 de la rencontre dont s'agit est arrivé en retard au stade plus précisément après le début de la première mi-temps ;

Qu'il avait déjà été remplacé par monsieur EHANGA CLAUDE, 4^{ème} arbitre de ladite rencontre ;

Attendu qu'il ressort du Règlement du championnat Elite II 2019/2020, plus précisément de son article 36 que : « **les arrivées s'effectuent comme suit :**

(...) pour les arbitres, une heure quarante-cinq minutes avant l'heure prévue du début de la rencontre » ;

Attendu que ledit match était programmé pour 13 heures et que les arbitres étaient supposés arriver au plus tard à 11 heures 15 minutes ;

Que monsieur DOKO, lui est arrivé après le lancement de la rencontre, soit largement au-delà de l'intervalle réglementaire des arrivées ;

Attendu que l'article 98 du Code disciplinaire de la FECAFOOT dispose qu'« **est passible d'une suspension de trois (03) matches infligée par l'organe disciplinaire compétent, tout officiel violant les dispositions des Règlements Généraux de la FECAFOOT relatives à l'arrivée au stade »**



Il convient d'appliquer les dispositions de l'article 98 du code disciplinaire de la FECAFOOT au sieur DOKO MARC, arbitre assistant numéro 2 du match **OFTA DE KRIBI vs STADE DE BERTOUA**

PAR CES MOTIFS :

La commission statuant en matière disciplinaire et à l'unanimité des membres présents

- Déclare sieur DOKO MARC coupable d'arrivée tardive ;
- le suspend pour une durée de trois mois ferme ;
- Avertit les parties qu'elles disposent des délais tels que prévus par l'article 151 du code disciplinaire de la FECAFOOT pour exercer leurs voies de recours.

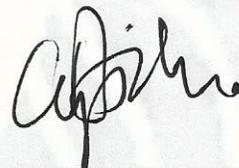
Fait à Yaoundé le 25 février 2020

LE RAPPORTEUR



MEDOU DANY L'OR

LA PRESIDENTE



NTUBE NZUBEPIE

